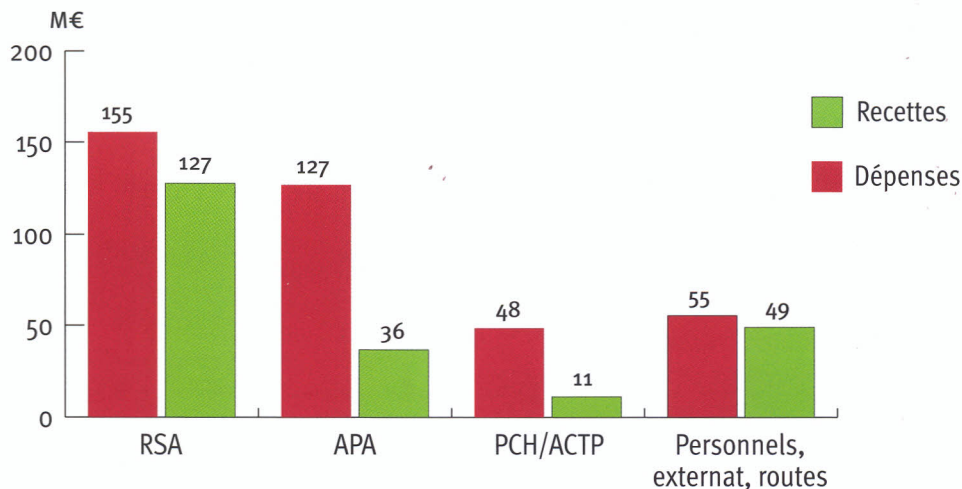


Les transferts de compétence ou de charges en 2010 :



Les transferts de compétences : une charge financière de plus en plus élevée pour le Conseil général



Depuis 2004, les transferts de compétences successifs (RMI, FSL, TOS, DDE) et des charges nouvelles (SDIS, APA, PCH, MDPH) détériorent chaque année les équilibres financiers du Conseil général. La charge nette de ces compétences s'élève à 293.5 M€ entre 2004 et 2010, dont 258.4 M€ pour les trois allocations RSA, APA et PCH, ces dernières ayant évolué plus vite que les recettes censées les financer.

En 2010, les charges supplémentaires non compensées connaissent une montée en puissance encore plus alarmante : elles progressent de +29 %, et représentent une charge nette de 81.6 M€. Cette évolution trouve en partie son origine dans l'explosion des dépenses non financées liées à l'APA, au RMI/RSA et à la PCH.

En effet, l'augmentation du volume des allocations et leur part dans la charge nette est à mettre en relation avec le taux de couverture par l'Etat.

En ce qui concerne l'APA ou la PCH, le taux de couverture par les recettes de la Caisse Nationale de Solidarité Active (CNSA) ne cesse de diminuer depuis l'élargissement des compétences départementales dans ce domaine : la CNSA ne couvre plus que 28.9 % de ces dépenses en 2010 contre 31 % en 2009 pour l'APA.

Quant à l'allocation RMI/RSA, la charge nette cumulée atteint 105.8 M€ en 2010 et progresse de 58 % sous l'effet conjugué de recettes de l'Etat atones (la TIPP notamment) et de l'entrée en année pleine de l'ex API. Comme l'a souligné l'Observatoire d'évaluation des transferts de compétences et de nouvelles charges lors de sa dernière réunion, en 2004 le Conseil général assumait 8.6 % du financement des dépenses d'insertion, alors qu'en 2010 il en assume 27.8 %.